



Prix du MOZARTEUM DE France

Xème Edition

« Pour la promotion de la recherche musicologique et la valorisation des travaux universitaires »

Règlement - Session 2020

Présentation

*Le Prix du MOZARTEUM DE FRANCE contribue à la promotion de la recherche musicologique en la rendant accessible - au-delà du milieu universitaire - à un large public de mélomanes dont les membres du MOZARTEUM DE FRANCE. Il s'agit donc d'une action de **vulgarisation** et de **valorisation** de travaux universitaires de haut niveau.*

Le Prix du MOZARTEUM DE FRANCE sanctionne principalement l'organisation et la clarté du discours ainsi que la pertinence des illustrations sonores et visuelles.

Article 1 : **Public concerné**

Le Prix est ouvert aux étudiantes et étudiants des Départements « Musique et Musicologie » de toutes les Universités françaises (doctorants, ou jeunes docteurs, Masters 2) âgés au maximum de 30 ans en 2020.

Article 2 : **Sujet**

Tout sujet portant sur la musicologie et/ou l'ethnomusicologie.

Article 3 : **Inscription**

Elle est gratuite et doit être adressée **avant le 25 janvier 2020**, soit par courrier postal au siège du MOZARTEUM DE FRANCE, 39 bis rue de Marseille F-69007 LYON, soit par internet à mozarteum@mozarteumdefrance.fr

Le dossier doit comprendre :

- un CV complet avec photo
- un court texte précisant les recherches en cours ET le sujet de la thèse pour les doctorants.
- le plan détaillé d'un projet de conférence d'une heure. La conférence est destinée à être prononcée devant un public de mélomanes, non spécialistes et non professionnels de la musique. Sur deux pages au maximum seront notés des éléments d'appréciation, l'iconographie et les extraits musicaux proposés.

Pour plus de renseignements, contacter : 04 78 30 81 41

Article 4 : **Sélection des lauréats**

Trois candidats seront sélectionnés sur dossier, par un jury réunissant au moins cinq personnalités, parmi lesquelles un musicologue, un universitaire, un directeur de festival, un professeur de conservatoire, etc...

Les lauréats seront invités à venir présenter pendant vingt minutes un résumé de leur projet de conférence devant le jury. Ils devront souligner à partir du plan proposé, les points essentiels avec quelques exemples d'illustrations sonores et visuelles.

Il est mis à la disposition des candidats les équipements nécessaires pour l'audition des extraits sonores et la projection d'images (diaporama avec vidéo-projecteur).

L'audition des trois candidats aura lieu le jeudi 13 février 2020 à partir de 14 heures, au siège de l'association 39 bis rue de Marseille, 69007 LYON (Tram T1, arrêt : rue de l'Université).

Le nom du lauréat sera communiqué à l'issue de la réunion du jury.

Le jury se réserve le droit de ne pas décerner de prix.

Article 5 : **Montant du prix**

Le montant du prix est fixé à 1 000 €.-

Article 6 : **Remise du prix**

Le lauréat recevra le prix et le diplôme à l'issue de sa prestation publique, d'une durée d'une heure, le mardi 14 avril 2020 à 17 heures.

Article 7 : **Constitution du jury**

Le jury sera présidé par :

Pierre SABY, *Professeur émérite en musicologie, Université Lumière Lyon 2*

et constitué de :

Jean-Michel MATHÉ, *Directeur du Festival International de Musique de Besançon (à confirmer)*

Jean BACOT, *Président du MOZARTEUM DE FRANCE, Professeur des Universités, Ancien Conseiller Culturel*

Yves JAFFRÈS, *Docteur en musicologie, Vice-président du MOZARTEUM DE FRANCE.*

Michel TRANCHANT, *Pianiste. Professeur honoraire au CNSMD de Lyon*

Si un candidat fait partie de la même institution qu'un membre du jury, ce dernier aura le droit de donner son avis, mais ne pourra pas prendre part au vote à bulletin secret.

La voix du président compte double, si nécessaire.

Article 8 : **Emission de radio**

Il est proposé au lauréat de participer à une émission de radio sur RCF (Radios Chrétiennes Francophones), diffusée sur une grande partie de la France et sur une partie de la Belgique.

Le lauréat sera mis en rapport avec un producteur de RCF qui lui donnera tous les renseignements utiles. L'émission a lieu en direct, le même jour que la conférence de 14h à 15h. Il s'agit d'une interview, largement illustrée par des extraits sonores.

Article 9 : **Convention entre les parties**

Il sera établi avec le lauréat une convention indiquant les obligations de chacune des parties.

Le non-respect de la convention par l'une ou l'autre des parties entraîne automatiquement la rupture de ladite convention.